



# JUSTICE IN MINING

A Global Jesuit Advocacy Network

DÉCLARATION PUBLIQUE ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES /MAI 2020

---

## **Pandémie de COVID-19 :**

### **Un appel du Réseau Justice in Mining pour renforcer la coopération et la solidarité avec les communautés affectées par les exploitations minières**

---

La pandémie de COVID-19 a un impact dévastateur à travers le monde sur tous les aspects de la vie - l'économie, la sécurité sociale, l'éducation, la production alimentaire et la santé des familles et des communautés. Dans ce scénario, nos actions devraient être guidées par les valeurs de coopération et de solidarité, sinon les personnes marginalisées et les groupes les plus vulnérables de la société porteront le poids de cette pandémie, pendant et après cette crise.

Le réseau Justice in Mining représente des centres sociaux jésuites et des organisations jésuites du monde entier qui accompagnent les communautés touchées par l'exploitation minière en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Bien qu'elles vivent dans des territoires riches en ressources naturelles, la plupart de ces communautés souffrent de pauvreté, de violence, d'inégalités et d'un manque structurel d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services de base. Notre principal objectif de plaidoyer est de mettre un terme à la criminalisation des dirigeants sociaux, des défenseurs des droits de l'homme et des militants écologistes, tout en veillant à ce que les questions d'équité et de durabilité soient traitées par les gouvernements nationaux et les industries extractives.

À la lumière de la pandémie de COVID-19, nous voulons exprimer notre préoccupation pour nos organisations membres et les communautés locales avec lesquelles ils travaillent, et nous désirons proposer des recommandations politiques clés pour relever les défis posés par l'épidémie.

#### **Le rétrécissement de l'espace civique et les menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme**

Avant l'épidémie de COVID-19, le rétrécissement de l'espace civique était déjà inquiétant à travers le monde. À l'heure actuelle, certains gouvernements et autres acteurs pourraient utiliser cette crise pour étendre leurs pouvoirs, étouffer les libertés civiques et faire taire toute forme de critique.

Avant d'imposer des mesures de confinement strictes, les gouvernements devraient considérer que l'isolement social peut être très dangereux pour les défenseurs des droits de l'homme et les dirigeants communautaires. La perte des mécanismes de protection et le manque d'attention des médias les rendent faciles à cibler. Cela se produit déjà dans les zones rurales de la Colombie, où les [escadrons de la mort profitent du confinement pour tuer des militants](#), mais cela peut également se produire dans d'autres pays d'Amérique latine (en particulier au Honduras et au Brésil, deux des pays les plus dangereux pour les défenseurs des droits de l'homme), ainsi que dans d'autres continents.

En Asie-Pacifique, certains ont exprimé leur crainte que les mesures extrêmement dures prises par les gouvernements de l'[Inde](#) et des [Philippines](#) pour imposer une distanciation sociale (notamment les couvre-feux, le harcèlement et la détention arbitraire de journalistes, de dirigeants communautaires et de défenseurs des droits de l'homme) ne soient pas redéployées, une fois la pandémie passée.

#### **Les mineurs artisanaux des zones de conflit et des zones à haut risque seront durement touchés par cette crise**

Le secteur de l'exploitation minière artisanale représente un moyen de subsistance et une source de revenus importants pour de nombreux ménages pauvres et isolés en Afrique, en Océanie et en Amérique centrale et du

sud. Environ [41,5 millions de personnes dans le monde travaillent dans le secteur minier artisanal \(dont 30 % de femmes\)](#). En comptant leurs familles, environ [100 millions de personnes dépendent de l'exploitation minière artisanale pour leur subsistance](#), contre 7 millions de travailleurs dans les opérations minières industrielles dans le monde. La grande majorité des mineurs artisanaux travaillent dans le secteur informel et avec leurs familles ils n'ont pas accès aux soins de santé et autres filets de sécurité. Nombre d'entre eux, actifs dans des zones de conflit et des zones à haut risque, sont confrontés au crime organisé, à la violence structurelle et à des groupes armés qui profitent de cette situation en imposant des taxes illégales, en pratiquant le trafic de minéraux ou en reprenant des mines artisanales.

Les mesures de confinement et les restrictions imposées au commerce international auront probablement un impact dévastateur sur ces communautés, car elles sont le maillon le plus faible de la chaîne d'approvisionnement mondiale de minéraux. Certains rapports signalent déjà que des [commerçants illicites sur le marché de l'or font d'énormes bénéfices aux dépens des mineurs les plus vulnérables](#), dont les revenus ont considérablement diminué (jusqu'à 50 % de moins) dans certaines régions productrices de la RD Congo et d'autres pays voisins. Ces inégalités croissantes menacent la paix et la sécurité, déjà fragiles dans l'est de la RD Congo ainsi que dans d'autres zones touchées par des conflits et à haut risque.

### **Le maintien du statu quo à l'époque du COVID-19 pourrait mettre en danger la vie des travailleurs et des communautés locales**

L'appel à la solidarité et à la coopération avec les communautés locales et les travailleurs devrait également être adressé aux sociétés minières. Ce n'est pas maintenant qu'elles doivent faire pression sur les gouvernements et les administrations publiques pour qu'ils abaissent la réglementation et protègent les intérêts des entreprises, comme certains secteurs ont déjà essayé de le faire en [Indonésie](#) et aux [États-Unis](#). La cupidité ne peut pas guider la réponse des entreprises minières à la crise de la santé publique. Cette attitude qui contrecarre les efforts actuels pour contenir la propagation du COVID-19, sèmera également les germes de conflits futurs.

La gestion d'opérations minières qui refuse de reconnaître et de traiter les risques pour la santé publique de la pandémie pourrait mettre en danger la vie des travailleurs et des communautés locales. La décision de réduire et éventuellement d'arrêter les activités minières devrait tenir compte de la voix des travailleurs et des acteurs locaux. Dans les cas où des services minimaux sont requis pour préserver la sécurité des mines et des digues à rejets, les entreprises devraient fournir à leurs travailleurs les moyens nécessaires (par exemple, formation, équipement de protection individuelle, etc.) pour protéger leur santé.

### **La perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales peut faire dérailler l'ensemble du modèle de développement mondial**

Les objectifs du Programme sur les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourraient être affectés par [les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales de minéraux](#) causées par la crise du COVID-19. La plupart des politiques conçues pour atteindre ces objectifs se concentrent sur le remplacement des sources d'énergie fossile par des énergies renouvelables, telles que les éoliennes, les panneaux solaires, les véhicules électriques, etc.

Mais la production de technologies sobres en carbone nécessite une quantité considérable de « minéraux cruciaux », notamment des éléments de terres rares. La Chine est un acteur majeur de la géopolitique des transitions énergétiques, car elle est l'un des principaux producteurs de ces technologies. D'autre part, le commerce international de bon nombre de ces « minéraux cruciaux » est lié à des violations des droits de l'homme et à d'énormes risques environnementaux, car ils ont tendance à être exploités et traités dans des [pays sujets aux conflits et à une mauvaise gouvernance](#).

La pandémie de COVID-19 dévoile les interdépendances profondes du développement mondial et sa fragilité. Les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de minéraux pourraient avoir un impact significatif sur les « transitions énergétiques » nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale ; de même, la volatilité des prix sur les marchés mondiaux des matières premières pourrait provoquer une récession économique grave dans de nombreux pays producteurs de combustibles minéraux et fossiles, avec de graves conséquences sociales et politiques. Les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes impliquées dans le Programme sur les changements climatiques et le Programme de développement durable devraient garantir une meilleure intégration des droits de l'homme (en particulier le droit à la santé et le droit à un environnement sain) dans leurs politiques sur le changement climatique et la transition énergétique. Nous pensons que cela serait essentiel pour améliorer la bonne gouvernance des ressources naturelles et réaliser une transition juste dans le monde.

## RECOMMANDATIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

Nous, le réseau Justice in Mining, faisons les recommandations politiques urgentes suivantes aux gouvernements nationaux, aux organisations internationales et aux opérateurs commerciaux et autres parties prenantes impliquées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de minéraux.

### En ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme :

- Compte tenu du rôle important que les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile jouent dans la mise en œuvre de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que reconnus dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998, les gouvernements doivent veiller à ce que les mesures exceptionnelles prises pour contenir la propagation du COVID-19, y compris les restrictions à la mobilité et les restrictions au droit d'association et de réunion pacifique, soient temporaires, strictement nécessaires et proportionnées à la protection de la santé publique.
- Compte tenu des risques spécifiques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme, les gouvernements doivent également veiller à ce que les programmes de protection et autres mesures ad hoc prises, soit par les organismes publics ou les communautés locales, pour protéger les défenseurs des droits de l'homme ne soient pas suspendus ou limités pendant la quarantaine.
- Pendant et après les urgences humanitaires, la liberté de la presse, le droit à l'information et à la liberté d'expression se sont révélés des moyens efficaces pour que les gouvernements, les autorités et les décideurs responsables rendent compte de leurs actions. Ces libertés doivent être défendues, afin que les défenseurs des droits de l'homme, les dirigeants communautaires et les organisations civiles puissent jouer leur rôle en identifiant les besoins et en exprimant les préoccupations des personnes marginalisées et les plus vulnérables.
- Nous encourageons les États membres de l'Organisation des états américains (OEA) à suivre les directives, résolutions et recommandations contenues dans la [résolution 1/2020](#) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). En particulier, ses recommandations concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme et d'autres groupes vulnérables dans le contexte de la pandémie du COVID-19.
- Les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement qui avaient été arbitrairement détenus et emprisonnés et qui sont toujours en prison, en attente de leur procès, devraient être immédiatement libérés. C'est le cas de [huit défenseurs des eaux des fleuves Guapinol et San Pedro au Honduras, emprisonnés injustement depuis plus de huit mois](#). En conséquence, nous soutenons l'initiative de l'une de nos organisations membres, ERIC-Radio Progreso, qui, en collaboration avec la Fundación San Alonso Rodríguez (FSAR) et le Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), [a demandé des mesures de précaution devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme \(CIDH\) afin de protéger la vie et l'intégrité de ces huit défenseurs de l'eau](#).

### En ce qui concerne les petites exploitations minières ou les exploitations artisanales :

- Les gouvernements nationaux doivent veiller à ce que les mineurs artisanaux et à petite échelle connaissent les risques liés à la pandémie de COVID-19 et disposent des moyens nécessaires pour se protéger pendant cette période. Les autorités doivent engager un dialogue constructif avec les coopératives de mineurs artisanaux et les commerçants locaux afin de résoudre efficacement cette crise de santé publique.

- Étant donné la vulnérabilité des mineurs artisanaux au chômage et de leurs familles, nous exhortons les gouvernements nationaux, les agences de développement et d'autres organisations internationales, telles que l'Union européenne, à inclure cette population (en particulier les femmes et les enfants de ces communautés) dans les groupes vulnérables, groupes prioritaires pour l'aide humanitaire.
- Pour les opérateurs économiques travaillant avec des mineurs artisanaux dans les chaînes d'approvisionnement formelles, nous les encourageons à rédiger et diffuser des lignes directrices pour la protection et l'hygiène adaptées à leurs besoins sur le lieu de travail et pendant le traitement et le transport des minéraux. Ces directives devraient également inclure une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes, car il existe des risques spécifiques pour les femmes qui travaillent dans le secteur artisanal.

#### **En ce qui concerne les devoirs de diligence et les chaînes d'approvisionnement en minéraux :**

- Tous les opérateurs commerciaux impliqués dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux doivent se conformer à leurs obligations environnementales et à leurs devoirs de diligence conformément aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), [aux Directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\) pour les sociétés multinationales](#) et aux [Directives de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais](#). Dans le contexte de la propagation du COVID-19, nous les exhortons, si nécessaire, à cesser leurs activités pendant la pandémie et à inclure des mesures supplémentaires pour gérer les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des mineurs artisanaux.
- Dans les zones riches en ressources minérales, touchées par les conflits ou à haut risque, telles que la région des Grands Lacs africains ou les zones rurales reculées de Colombie, nous exhortons les gouvernements nationaux à intensifier leur coopération avec l'OCDE et les autorités locales dans le but de mettre en place des mécanismes de diligence pour lutter contre le commerce illicite des minerais et protéger les groupes et les communautés les plus vulnérables à la pandémie de COVID-19.
- Dans le contexte de cette crise de santé publique, les mesures complémentaires prises par la Commission de l'UE pour garantir la mise en œuvre effective du règlement de l'UE sur l'approvisionnement responsable en « minéraux sources de conflit » (voir la [Réglementation de l'UE 2017/821](#)) devraient inclure des aides pour améliorer l'accès des mineurs artisanaux et des communautés locales aux services de santé et autres filets de sécurité.
- Nous exhortons la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'OCDE à définir une stratégie claire de la chaîne d'approvisionnement en minéraux avec un double objectif : respecter les accords de Paris sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en s'attaquant aux problèmes liés à la faible gouvernance dans les pays producteurs de minéraux, ainsi qu'aux responsabilités des entreprises extractives en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement. Nous sommes convaincus qu'un tel dialogue permettra de faire face aux conséquences de cette crise et à bâtir des sociétés plus résilientes à l'avenir.

Cet appel est soutenu par Justice In Mining, un réseau mondial ignatien de défense des droits de la Compagnie de Jésus. Contact : Guillermo Otano - justiceinmining (at) alboan.org